

TRADUCTION

PROJET DE LETTRE (AVIS)



[REDACTED]

n° 13.051/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 29 octobre 1981, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 9 février 1981 contre l'Arrêté Royal du 6 octobre 1980 qui promu Monsieur [REDACTED] du rôle linguistique français au grade d'ingénieur en chef - directeur des Mines de l'administration des mines. Selon le plaignant, la situation au 2e degré était 3 N - 5 F avant cette promotion.

Il ressort des renseignements que vous nous avez fait parvenir le 10 octobre 1981 qu'à l'Administration des Mines la répartition était 3 N - 5 F - 1 bilingue au 2e degré et l'effectif du personnel de ce département au 1er octobre 1980, se composait à ce degré de 29 N - 28 F - 6 bilingues N - 4 bilingues F.

Vous avez aussi déclaré que Monsieur [REDACTED] L., était nommé à un emploi du cadre linguistique qui correspond à son rôle linguistique

et qu'il était désigné à un emploi du Service Central qui relève de l'Administration Centrale de l'Administration des Mines.

La nomination de Monsieur [REDACTED], a été faite à un emploi vacant du cadre unilingue français, qui est celui dont l'étoffement s'est le plus éloigné de l'effectif maximal déterminé et n'est par conséquent pas contraire aux cadres linguistiques ou aux L.L.C.. Son affectation à l'administration des Mines n'est cependant pas conforme aux L.L.C. La répartition équilibrée, c'est-à-dire l'égalité numérique qui doit être appliquée aux degrés 1 et 2 de la hiérarchie dans toutes les divisions d'un service, n'existe pas dans l'administration concernée.

La plainte est, par conséquent, recevable et fondée, en ce qui concerne l'affectation.

La C.P.C.L. constate qu'au 2e degré de la hiérarchie, 14 emplois sur 82 sont vacants.

Afin d'assurer l'application des cadres linguistiques, c'est-à-dire la parité, je vous prie de prendre rapidement les mesures adéquates afin de pourvoir aux vacances du côté français et du côté néerlandais.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, me communiquer la suite accordée à cet avis.

Une copie de la présente est envoyée au plaignant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

[REDACTED]